



39ème Congrès de la FIDH
23-27 août 2016
Johannesburg (Afrique du Sud)

Résolution urgente sur la Palestine

Présentée par Al Haq pour le 39ème congrès de la FIDH

Au vu du 39ème congrès de la FIDH qui se tient dans la symbolique ville de Johannesburg, en Afrique du Sud, et considérant les événements des récents mois en Israël/ Palestine, la FIDH réitère son appel à Israël de mettre fin à sa longue occupation. La FIDH demande également à Israël de mettre fin aux mesures et actions assimilables à un apartheid, aux multiples formes de discrimination, au transfert de la population civile israélienne dans les territoires occupés, au déplacement forcé de Palestiniens de leurs terres et habitations.

La FIDH est gravement préoccupé par la détérioration continue de la situation humanitaire dans les Territoires Palestiniens Occupés (TPO), elle condamne toute forme de violence contre les civils par les acteurs étatiques et non étatiques et demande une action immédiate de la communauté internationale. L'occupation depuis près de cinquante ans d'Israël se caractérise par le mépris flagrant et violations du droit international et une culture de l'impunité qui a été facilitée par l'incapacité de la communauté internationale à demander des comptes à Israël pour les dites violations. Beaucoup des violations commises par Israël peuvent constituer de graves infractions aux Conventions de Genève, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité au regard du statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, nécessitant une action des parties contractantes et des états parties respectifs aux deux instruments internationaux.

Au cours des douze derniers mois, les pratiques et politiques illégales d'Israël se sont aggravées dans le but d'installer et approfondir l'occupation de terres palestiniennes et d'opprimer et fragmenter la population palestinienne. Ceci comprend, le transfert forcé de la population palestinienne, tout particulièrement en Zone C et à Jérusalem Est, des confiscations de terre qui persistent et augmentent et l'expansion de l'action de colonisation illégale ; l'utilisation de mesures punitives collectives telles que la fermeture de villages palestiniens entiers et les démolitions punitives d'habitations ; l'écrasement de la résistance palestinienne par l'emploi excessif de la force, qui s'est récemment manifesté par une politique de « tirer pour tuer » causant la mort de plus de 200 Palestiniens depuis octobre 2015.

Dans la Bande de Gaza, l'étouffant blocus persiste depuis 9 ans, imposant des conditions de vie très difficiles aux habitants palestiniens et assurant la fragmentation physique et sentimentale du peuple palestinien.

Toutes ces politiques et pratiques vont forcément à l'encontre de la capacité des palestiniens à exercer leur droit internationalement reconnu à l'auto-détermination, y compris leur souveraineté sur les ressources naturelles.

Le gouvernement d'Israël qui est de plus en plus conservateur a également commencé à cibler et attaquer les défenseurs des droits de l'homme en Israël, Palestine et à l'étranger par l'adoption de lois restrictives et d'autres actions limitant la liberté d'expression et d'association.

Malgré ces escalades, la communauté internationale reste passive, permettant à Israël de continuer à imposer son occupation qui dure depuis presque 50 ans. La communauté internationale, y compris les Etats tiers, les entreprises, et les organisations de la société civile, doit immédiatement agir. Au regard des violations du droit international commises par Israël et de son refus de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies, l'heure est venue d'exiger des sanctions contre Israël au Conseil de Sécurité des Nations Unies, de se désengager d'Israël, de suspendre l'accord d'association entre l'UE et Israël et de mettre un terme aux échanges commerciaux militaires et à la coopération avec Israël.

La FIDH exhorte la communauté internationale à demander à Israël de rendre des comptes en vue de mettre un terme à l'occupation et de garantir le droit à la justice pour la population palestinienne qui ne pourra être garantie que par le respect du droit international et la protection des droits de l'homme.